

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 21 décembre 2020, à huis clos, par vidéoconférence, suivant les décrets et arrêtés ministériels en vigueur en raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement québécois.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Philippe Mercier (Quartier 1, Ruitier)
Madame la conseillère Lucille Robert (Quartier 2, Sweetsburg)
Madame la conseillère Marie-France Beaudry (Quartier 3, Vilas)
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier (Quartier 4, Bruck)
Monsieur le conseiller Yvon Pepin (Quartier 5, Davignon)
Monsieur le conseiller Daniel Marcotte (Quartier 6, Fordyce)

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beaugard.

Sont également présents :

Madame Julie Lamarche, OMA, greffière
Monsieur Claude Lalonde, ing., directeur général
Madame Josée Tassé, CGA, trésorière
Monsieur Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste, directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

560-12-2020

Ouverture de la séance

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

Que la séance soit déclarée ouverte à 19 h 42.

Adoptée à l'unanimité

561-12-2020

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec la modification énumérée ci-dessous, le point affaires nouvelles demeurant ouvert.

Ajout en « Affaires nouvelles » du point suivant :

12.1 Aide financière et appui au Comité vert de Cowansville – Demande au pacte rural Brome-Missisquoi 2021 – Inventaire écologique du Bois McClure

Adoptée à l'unanimité

Ordre du jour

- 1.1 Ouverture de la séance
- 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er décembre 2020 et du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 7 décembre 2020
- 4.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 4.2 Dépôt du registre des déclarations en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
- 4.3 Dépôt du Rapport de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec – Processus d'adoption des règlements
- 4.4 Demande d'accompagnement du responsable du plan d'action par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- 5.2.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 800 000 \$ qui sera réalisé le 26 janvier 2021
- 5.2.2 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile générale du regroupement agglomération I, groupe A pour la période du 30 avril 2011 au 30 avril 2012
- 5.2.3 Radiation de certaines créances
- 5.2.4 Modification de la résolution 445-10-2020 intitulée « Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement agglomération 1, groupe a pour la période du 30 avril 2017 au 30 avril 2018 »
- 5.2.5 Commission municipale – Renouvellement de la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Le Parenfant Montérégie
- 5.3.1 Octroi d'un contrat pour services professionnels – Procureur à la Cour municipale commune de Cowansville
- 5.3.2 Résolution relative à l'entente administrative concernant la communication de renseignements avec la SAAQ
- 6.1 Avis de motion - Règlement numéro 1873 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux
- 6.2 Adoption d'un premier projet de règlement intitulé Règlement numéro 1873 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux
- 6.3 Avis de motion et présentation du projet - Règlement numéro 1892 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises pour les années 2021 à 2025
- 6.4 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1893 décrétant l'imposition des divers taux de taxation, autres compensations ainsi que leur mode de paiement (exercice financier 2021)
- 6.5 Adoption - Règlement numéro 1894 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2021
- 6.6 Adoption - Règlement numéro 1841-23-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser le multifamilial de 32 logements maximum dans la zone Rc-22, les immeubles de 3 étages maximum dans la zone Raa-12 et de modifier les normes des aires de stationnement
- 7.1 Dérogation mineure 2020-081 / rue Brock, lot 5 046 802
- 7.2 Dérogation mineure 2020-092 / 222 rue Champlain
- 7.3 Dérogation mineure 2020-079 / 400 rue Willard
- 7.4 PIIA 2020-082 / 508 rue du Sud
- 7.5 PIIA 2020-088 / 861 promenade du Lac
- 7.6 PIIA 2020-090 / 266 rue de l'Arctique
- 7.7 PIIA 2020-091 / 245 & 249 rue de l'Arctique
- 7.8 PIIA 2020-083 / 104 rue Janine-Sutto

- 7.9 PIIA 2020-084 / 108 rue Janine-Sutto
- 7.10 PIIA 2020-085 / 112 rue Janine-Sutto
- 7.11 Suivi PIIA 2020-043 / 84 rue Janine-Sutto
- 7.12 PIIA 2020-093 / lot 6 027 854 - rue du Sud
- 7.13 Accord de Principe – Développement domiciliaire et ouverture de la rue Paul-Hébert – Phase 2 – Lot 4 831 531 – Horizon Devcow Inc.
- 7.14 Aide financière et appui au Comité vert de Cowansville – Demande au pacte rural Brome-Missisquoi 2021
- 7.15 Autorisation de signature – Protocole d'entente – Développement résidentiel visant l'ouverture d'une rue et le prolongement de la rue d'Ontario – Phase 2 – Gestion Terrart Inc.
- 7.16 Aide financière relative au prolongement d'un réseau électrique triphasé en arrière lot – Horizon pour Elle
- 8.1 Autorisation d'une dépense supplémentaire à construction DJL Inc. pour la fourniture de béton/asphalte recyclé
- 9.1 Aide financière - J'entreprends la relève
- 9.2 Appui – Cellule jeunes et familles Brome-Missisquoi - Pacte Brome-Missisquoi 2021
- 9.3 Appui – Centre de pédiatrie sociale en communauté main dans la main - Pacte Brome-Missisquoi 2021
- 9.4 Autoriser la vente gré à gré des équipements du Service des loisirs et de la culture
- 11.1 Nomination - Poste col blanc – Adjointe administrative - Service des loisirs et de la culture
- 11.2 Abolition d'un poste col blanc – Agente au service à la clientèle - Service des loisirs et de la culture
- 11.3 Abolition d'un poste cadre – Adjoint à la direction - Service des loisirs et de la culture
- 11.4 Autorisation de signature – Lettre d'entente 2020-01 entre la Ville de Cowansville et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA)
- 12.1 Aide financière et appui au Comité vert de Cowansville – Demande au pacte rural Brome-Missisquoi 2021 – Inventaire écologique du Bois McClure
- 14.1 Levée de la séance

La mairesse s'adresse aux citoyens pour faire état de la situation en lien avec le COVID-19 (Coronavirus). En raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement québécois, la séance est tenue à huis clos, mais diffusée en direct via la plateforme Facebook. Les citoyens sont invités à poser leurs questions par l'entremise des réseaux sociaux, pendant la diffusion de la séance, les réponses seront transmises dans les 24 heures suivant la tenue de la séance.

562-12-2020

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2020 et du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 7 décembre 2020

Considérant que copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 1^{er} et 7 décembre 2020, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

563-12-2020 **Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De déposer les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil de la Ville de Cowansville, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

De transmettre lesdites déclarations au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, selon les exigences de la Loi.

Adoptée à l'unanimité

564-12-2020 **Dépôt du registre des déclarations en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

De déposer, conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Cowansville, l'extrait du registre des déclarations de réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages faites par les membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité

565-12-2020 **Dépôt du Rapport de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec – Processus d'adoption des règlements**

Considérant que la Commission municipale du Québec a réalisé des travaux d'audit concernant le processus encadrant l'adoption des règlements;

Considérant que la Ville de Cowansville fait partie des 28 municipalités qui ont été sélectionnées pour participer à cet audit;

Considérant que le rapport de la vice-présidence à la vérification a été transmis au directeur général de la Ville le 15 décembre 2020;

Considérant que tous les élus ont reçu une copie dudit rapport et en ont pris connaissance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

D'accepter le dépôt du Rapport de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec dans le cadre des travaux d'audits entourant le processus d'adoption des règlements.

Adoptée à l'unanimité

566-12-2020 **Demande d'accompagnement du responsable du plan d'action par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

Attendu qu'un plan d'action est la pierre d'assise pour la prise en charge des recommandations formulées, par la Vice-présidence à la vérification de la

Commission municipale du Québec (CMQ), dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements dont le rapport a été publié en décembre 2020, et que, sur une base volontaire et à la demande de la Ville, le responsable désigné du plan d'action peut-être accompagné par la direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'élaboration et la réalisation du plan d'action;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

De demander au MAMH que la direction régionale de la Montérégie accompagne le responsable désigné du plan d'action pour l'élaboration et la réalisation de celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

567-12-2020

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 800 000 \$ qui sera réalisé le 26 janvier 2021

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Cowansville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 800 000 \$ qui sera réalisé le 26 janvier 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts nos	Pour un montant de \$
1559	472 800 \$
1631	81 500 \$
1661	118 900 \$
1677	800 100 \$
1819	664 500 \$
1804	262 200 \$
1869	500 000 \$
1869	800 000 \$
1877	500 000 \$
1884	481 097 \$
1884	1 118 903 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1677, 1819, 1804, 1869, 1877 et 1884, la Ville de Cowansville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 janvier 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 janvier et le 26 juillet de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 04021
1761, RUE DU SUD
COWANSVILLE, QC J2K 3G8

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Cowansville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1677, 1819, 1804, 1869, 1877 et 1884 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 janvier 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

568-12-2020

Libération du fonds de garantie en responsabilité civile générale du regroupement agglomération I, groupe A pour la période du 30 avril 2011 au 30 avril 2012

Considérant que la Ville de Cowansville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro DL010400 et que celle-ci couvre la période du 30 avril 2011 au 30 avril 2012.

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 360 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Cowansville y a investi une quote-part de 23 694 \$ représentant 6.58 % de la valeur totale du fonds.

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDs

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

Considérant que la Ville de Cowansville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 30 avril 2011 au 30 avril 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

Considérant que la Ville de Cowansville demande que le reliquat de 78 346.56 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

Considérant que la Ville de Cowansville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 30 avril 2011 au 30 avril 2012.

Considérant que l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

Considérant que la Ville de Cowansville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 30 avril 2011 au 30 avril 2012.

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé par madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération I, Groupe A dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité

569-12-2020

Radiation de certaines créances

Considérant que certains propriétaires ou usagers n'ont pas acquitté leurs créances pour les années 2018;

Considérant que les démarches entreprises pour retracer les propriétaires ou usagers sont demeurées infructueuses;

Considérant que la valeur des créances dues pour certains matricules est relativement peu élevée et que des démarches pour les recouvrer seraient plus onéreuses que la créance elle-même;

Considérant le délai de prescription de 3 ans pour recouvrer toutes créances municipales;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser la trésorière à procéder à la radiation des créances pour un montant total de 1 025.63 \$, tel que mentionné à l'annexe «A» soumis au soutien de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

570-12-2020

Modification de la résolution 445-10-2020 intitulée « Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement agglomération 1, groupe A pour la période du 30 avril 2017 au 30 avril 2018 »

Considérant que la Ville de Cowansville a adopté le 19 octobre 2020 la résolution 445-10-2020 intitulée « Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement agglomération 1, groupe A pour la période du 30 avril 2017 au 30 avril 2018 »;

Considérant qu'une correction doit être faite quant au montant du reliquat de 130 000 \$ indiqué dans la résolution 445-10-2020;

Considérant qu'une demande de modification est requise pour que l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) procède aux remboursements du reliquat;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

De remplacer le montant du reliquat inscrit à la résolution 445-10-2020 au montant de 130 000 \$ par un montant de 125 910.71 \$, et ce, selon les mêmes critères et conditions.

Adoptée à l'unanimité

571-12-2020

Commission municipale – Renouvellement de la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Le Parenfant Montérégie

Considérant que la commission municipale effectue la révision périodique pour l'organisme Le Parenfant Montérégie relativement à son exemption de taxes;

Considérant que la Ville de Cowansville doit être consultée dans ce processus;

Considérant que la Ville de Cowansville a pris connaissance de cette demande;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé de monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

De recommander à la Commission municipale du Québec de maintenir l'exemption de taxes à l'organisme Le Parenfant Montérégie.

Adoptée à l'unanimité

572-12-2020

Octroi d'un contrat pour services professionnels – Procureur à la Cour municipale commune de Cowansville

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé par madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'octroyer le contrat pour les services d'un procureur devant la Cour municipale commune de Cowansville à M^e Jocelyn Bélisle pour une durée de 12 mois débutant le 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2021.

D'autoriser aux fins de ce contrat, une dépense de 640 \$ plus taxes / séance de cour, conformément aux prix et conditions de l'offre de service reçue.

Adoptée à l'unanimité

573-12-2020

Résolution relative à l'entente administrative concernant la communication de renseignements avec la SAAQ

Attendu qu'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la Ville de Cowansville il est nécessaire que la Société de l'assurance automobile du Québec (ci après « Société ») communique certains renseignements à la Ville de Cowansville;

Attendu qu'en vertu de certaines dispositions du Code de la sécurité routière (LRQ., c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions de Code de procédure pénale (LRQ, c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire que la Ville de Cowansville communique certains renseignements à la Société;

Attendu qu'à cet effet, la Ville de Cowansville a signé une entente administrative concernant la communication de renseignements avec la Société;

Attendu que la ville de Cowansville souhaite désigner madame Gina Poulin à titre de coordonnatrice de l'entente et responsable des employés désignés;

Attendu que suite au départ de M^e Stéphanie Déraspe il y a lieu de désigner madame Gina Poulin à titre de coordonnatrice de l'entente et responsable des employés désignés pour l'application de ladite entente;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

Que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

De désigner madame Gina Poulin pour l'application de ladite entente.

De nommer madame Gina Poulin coordonnatrice de l'entente et responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société.

De nommer madame Gina Poulin, responsable des employés désignés, puisse désigner une ou plusieurs autre(s) personne(s) qu'elle est chargée d'identifier pour la seconder dans cette tâche ou pour la remplacer en cas d'absence temporaire.

De nommer madame Gina Poulin, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, soit elle-même autorisée à accéder aux renseignements et, en conséquence, autorisée à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

Adoptée à l'unanimité

574-12-2020 **Avis de motion - Règlement numéro 1873 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux**

Madame la conseillère Lucille Robert donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera adopté le *Règlement numéro 1873 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux*.

Ce règlement a pour objet d'abroger le règlement numéro 1749 et de mettre à jour les conditions relatives à la signature d'une entente entre la Ville et le promoteur lors de travaux municipaux impliquant l'ouverture d'une rue ou le prolongement d'infrastructures.

575-12-2020 **Adoption d'un premier projet de règlement intitulé Règlement numéro 1873 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux**

Considérant qu'en vertu des articles 145.21 à 145.30 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la Ville peut exiger la conclusion d'une entente relative aux travaux municipaux comme condition préalable à la délivrance d'un permis ou d'un certificat;

Considérant que la Ville désire mettre à jour certaines conditions identifiées dans le règlement numéro 1749 actuellement en vigueur;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 21 décembre 2020 par la résolution 574-12-2020;

Considérant que le projet de règlement est assujéti à une consultation publique en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* mais que les décrets gouvernementaux en vigueur autorisent le remplacement de cette procédure par une consultation écrite et que le conseil désire aller de l'avant avec cette alternative;

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1873 intitulé *Règlement numéro 1873 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux*.

D'autoriser le remplacement de la tenue d'une assemblée de consultation publique par la tenue d'une consultation écrite ou toute autre mesure qui pourrait être autorisée par décret gouvernemental dans le cadre de la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité

576-12-2020 **Avis de motion et présentation du projet - Règlement numéro 1892 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises pour les années 2021 à 2025**

Monsieur le conseiller Daniel Marcotte donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le Règlement numéro 1892 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises pour les années 2021 à 2025.

Ce règlement vise à mettre à jour les dispositions réglementaires applicables relativement à l'aide aux entreprises, ainsi qu'augmenter le plafond annuel de l'aide financière admissible à être accordée aux entreprises.

Monsieur le conseiller Daniel Marcotte dépose le projet de règlement intitulé : Règlement numéro 1892 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises pour les années 2021 à 2025.

577-12-2020

Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1893 décrétant l'imposition des divers taux de taxation, autres compensations ainsi que leur mode de paiement (exercice financier 2021)

Monsieur le conseiller Philippe Mercier donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le Règlement numéro 1893 décrétant l'imposition des divers taux de taxation, autres compensations ainsi que leur mode de paiement (exercice financier 2021).

Ce règlement a pour objet de fixer les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2021.

Monsieur le conseiller Philippe Mercier dépose le projet de règlement intitulé : *Règlement numéro 1893 décrétant l'imposition des divers taux de taxation, autres compensations ainsi que leur mode de paiement (exercice financier 2021)*.

578-12-2020

Adoption - Règlement numéro 1894 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2021

Considérant qu'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Cowansville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

Considérant qu'un règlement doit être adopté à cet effet pour l'année 2021;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} décembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance ;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter le *Règlement numéro 1894 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2021*.

Adoptée à l'unanimité

579-12-2020

Adoption - Règlement numéro 1841-23-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser le multifamilial de 32 logements maximum dans la zone Rc-22, les immeubles de 3 étages maximum dans la zone Raa-12 et de modifier les normes des aires de stationnement

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire ajouter une nouvelle classe d'habitation dans le secteur du boulevard Louis-Joseph-Papineau;

Considérant que la Ville désire ajouter un nombre d'étage plus élevé dans le secteur derrière la rue d'Ontario soit la zone Raa-12;

Considérant que la Ville désire permettre des aires de stationnement communes;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 octobre 2020 par la résolution numéro 450-10-2020;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 451-10-2020;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation écrite, en remplacement de la consultation publique, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020;

Considérant que le second projet a été adopté à la séance du 16 novembre 2020 par la résolution numéro 504-11-2020;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la Ville suivant un avis public publié le 3 décembre 2020;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre les projets de règlement déposés et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter le Règlement numéro 1841-23-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser le multifamilial de 32 logements maximum dans la zone Rc-22, les immeubles de 3 étages maximum dans la zone Raa-12 et de modifier les normes des aires de stationnement.

Adoptée à l'unanimité

580-12-2020

Dérogation mineure 2020-081 / rue Brock, lot 5 046 802

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 décembre 2020;

Considérant les plans et documents portant le titre « Dérogation mineure 2020-081 / rue Brock - lot 5 046 802 », datés du 2 décembre 2020, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 2 décembre 2020 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2020-081 relative à la propriété sise sur la rue Brock, lot 5 046 802 du cadastre du Québec (et connu sous peu par les numéros 6 388 134 et 6 388 135), de manière à permettre que le terrain ait une largeur de lot de 6,01 mètres chacun alors que le règlement de lotissement en vigueur prévoit 13,75 mètres minimum.

Adoptée à l'unanimité

Déclaration d'intérêt :

À 20 h 04, Monsieur le conseiller Philippe Mercier déclare être en conflit d'intérêt quant au présent sujet, il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette question.

581-12-2020

Dérogation mineure 2020-092 / 222 rue Champlain

Considérant l'avis favorable, sous condition, à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 décembre 2020;

Considérant les plans et documents portant le titre « Dérogation mineure 2020-092 / 222 rue Champlain », datés du 2 décembre 2020, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 2 décembre 2020 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver, sous condition, la demande de dérogation mineure 2020-092 relative à la propriété sise au 222 rue Champlain, lot 3 357 526 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la remise ainsi que le patio de la piscine soient localisés à 0,88 mètre de la ligne de lot latérale alors que le règlement de zonage en vigueur exige 1 mètre minimum.

CONDITION : Que la dérogation s'applique aux constructions actuelles seulement. Qu'aucun agrandissement et ni reconstruction ne puissent bénéficier de cet allègement.

Adoptée à l'unanimité

À 20 h 06, monsieur le conseiller Philippe Mercier reprend part aux délibérations

582-12-2020

Dérogation mineure 2020-079 / 400 rue Willard

Considérant l'avis non favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 novembre 2020;

Considérant que des informations supplémentaires et des validations ont été faites auprès du Service de sécurité incendie de Cowansville;

Considérant l'avis public dûment publié le 2 décembre 2020 quant à la présentation de cette demande;

Considérant l'avis favorable, sous conditions, à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 19 novembre 2020;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2020-079 / 400 rue Willard », datés du 5 novembre 2020, et soumis au soutien des présentes;

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver, sous conditions, la demande de dérogation mineure 2020-079 relative à la propriété sise au 400 rue Willard, lot 5 175 166 du cadastre du Québec, de manière à permettre que le bâtiment existant, et dans lesquels on retrouve l'entreposage des matières solides inflammables de billes polymériques expansibles, soit localisé à une distance de moins de 10 mètres avec la limite de terrain alors que le règlement de zonage l'exige.

CONDITIONS :

- Entreposage de produits seulement : Aucune transformation.
- Produits entreposés : Préapprouvés par le Service de sécurité incendie de Cowansville.
- Sorties d'urgence : Les portes d'issue proposées sur le plan d'aménagement doivent être installées et entretenues tout au long de l'année. Elles devront être libres de végétation, de glace ou de neige en tout temps jusqu'à la voie publique, afin de permettre une libre circulation en cas d'urgence.
- Gicleurs : La production, par un ingénieur spécialisé, du calcul hydraulique du réseau de gicleurs du bâtiment afin de s'assurer que celui-ci respecte la norme applicable pour cet usage.

Monsieur le conseiller Philippe Mercier demande le vote sur cette résolution.

Madame la conseillère Marie-France Beaudry vote POUR

Madame la conseillère Lucille Robert vote POUR

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier vote POUR

Monsieur le conseiller Daniel Marcotte vote POUR

Monsieur le conseiller Yvon Pepin vote POUR

Monsieur le conseiller Philippe Mercier vote CONTRE

Adoptée à la majorité

583-12-2020

PIIA 2020-082 / 508 rue du Sud

Considérant l'avis favorable, sous conditions, à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 décembre 2020;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2020-082 / 508 rue du Sud », datés du 2 décembre 2020, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

D'approuver, sous conditions, la demande de PIIA 2020-082 relative à la propriété sise au 508 rue du Sud, lot 3 357 869 du cadastre du Québec, de manière à permettre le remplacement des fenêtres de la section résidentielle du bâtiment.

CONDITIONS :

- d'accorder le remplacement des fenêtres aux étages supérieurs au-dessus du rez-de-chaussée, à la condition que la couleur soit en aluminium clair similaire aux vitrines du niveau inférieur, et ce, contrairement au noir proposé;
- ou qu'un projet d'étude architecturale de réfection globale de la façade principale soit présenté, au préalable, pour approbation et qui démontre l'intégration d'ouverture de couleur noir.

Adoptée à l'unanimité

584-12-2020

PIIA 2020-088 / 861 promenade du Lac

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 décembre 2020;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2020-088 / 861 promenade du Lac », datés du 2 décembre 2020, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2020-088 relative à la propriété sise au 861 promenade du Lac, lot 3 900 294 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de type isolé de 1 étage avec rez-de-jardin et garage intégré.

Adoptée à l'unanimité

585-12-2020

PIIA 2020-090 / 266 rue de l'Arctique

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 décembre 2020;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2020-090 / 266 rue de l'Arctique », datés du 2 décembre 2020, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2020-090 relative à la propriété sise au 266 rue de l'Arctique, lot 5 034 714 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 1 étage.

Adoptée à l'unanimité

586-12-2020 **PIIA 2020-091 / 245 & 249 rue de l'Arctique**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 décembre 2020;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2020-091 / 245 & 249 rue de l'Arctique », datés du 2 décembre 2020, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2020-091 relative à la propriété sise au 245 & 249 rue de l'Arctique, lots 6 362 236 et 6 362 237 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de type jumelé, de 1 étage.

Adoptée à l'unanimité

587-12-2020 **PIIA 2020-083 / 104 rue Janine-Sutto**

Considérant l'avis favorable, sous condition, à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 novembre 2020;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2020-083 / 104 rue Janine-Sutto », datés du 5 novembre 2020, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver, sous condition, la demande de PIIA 2020-083 relative à la propriété sise au 104 rue Janine-Sutto, lot 6 394 217 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de type isolé de 1 étage avec garage intégré.

CONDITION : Que le choix de couleurs ne soit pas identique entre des maisons contiguës.

Adoptée à l'unanimité

588-12-2020

PIIA 2020-084 / 108 rue Janine-Sutto

Considérant l'avis favorable, sous condition, à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 novembre 2020;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2020-084 / 108 rue Janine-Sutto », datés du 5 novembre 2020, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver, sous condition, la demande de PIIA 2020-084 relative à la propriété sise au 108 rue Janine-Sutto, lot 6 394 218 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de type isolé de 1 étage avec garage intégré.

CONDITION : Que le choix de couleurs ne soit pas identique entre des maisons contiguës.

Adoptée à l'unanimité

589-12-2020

PIIA 2020-085 / 112 rue Janine-Sutto

Considérant l'avis favorable, sous condition, à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 novembre 2020;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2020-085 / 112 rue Janine-Sutto », datés du 5 novembre 2020, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver, sous condition, la demande de PIIA 2020-085 relative à la propriété sise au 112 rue Janine-Sutto, lot 6 394 219 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de type isolé de 1 étage avec garage intégré.

CONDITION : Que le choix de couleurs ne soit pas identique entre des maisons contiguës.

Adoptée à l'unanimité

590-12-2020 **Suivi PIIA 2020-043 / 84 rue Janine-Sutto**

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 9 juillet 2020;

Considérant que des modifications ont été apportées et approuvées par le comité consultatif d'urbanisme en date du 5 novembre 2020;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

D'approuver la demande de Suivi PIIA 2020-043 relative à la propriété sise au 84 rue Janine-Sutto, lot 6 344 783 du cadastre du Québec, de manière à permettre des modifications à la demande initiale, soit que l'immeuble, tout en conservant la même architecture, passe à un multifamilial de 6 logements au lieu de 8, et un étage sera retiré.

Adoptée à l'unanimité

591-12-2020 **PIIA 2020-093 / lot 6 027 854 - rue du Sud**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 décembre 2020;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2020-093 / Lot 6 027 854 - rue du Sud », datés du 2 décembre 2020, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé par madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2020-093 relative à la propriété sise sur la rue du Sud et portant le numéro de lot 6 027 854 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages.

Adoptée à l'unanimité

592-12-2020 **Accord de Principe – Développement domiciliaire et ouverture de la rue Paul-Hébert – Phase 2 – Lot 4 831 531 – Horizon Devcow Inc.**

Considérant qu'Horizon Devcow Inc. souhaite maintenir le projet de développement domiciliaire à l'est de la route 202 et au sud du boulevard Jean-Jacques-Bertrand par le développement de la deuxième phase de la rue Paul-Hébert;

Considérant que le projet est dans une zone prioritaire de développement de la Ville de Cowansville;

Considérant que le projet nécessite la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le promoteur préalablement à l'exécution des travaux;

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De donner, par la présente résolution, un accord de principe au projet de développement d'Horizon Devcow Inc. illustré au plan projet préliminaire de lotissement préparé par Monsieur Daniel Gélinas, arpenteur-géomètre, daté du 16 novembre 2020, sous le dossier numéro 70014. Que le présent accord de principe vise la deuxième phase de la rue Paul-Hébert.

De soumettre les annexes A et B au soutien de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

593-12-2020

Aide financière et appui au Comité vert de Cowansville – Demande au pacte Brome-Missisquoi 2021 (Pacte rural)

Considérant que le Comité vert de Cowansville est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance et partenaires;

Considérant que le Comité vert souhaite déposer un projet au Brome-Missisquoi 2021 (Pacte rural), soit le projet Cowansville Ville Nourricière;

Considérant que le financement total du projet s'élève à 8 800 \$ et que la contribution municipale s'élèverait à 25% du financement total, soit 2 200 \$;

Considérant que le projet s'inscrit dans les critères et orientations du Plan stratégique de développement durable 2019-2023 de la Ville de Cowansville;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'appuyer la demande du Comité Vert de Cowansville au Pacte Brome-Missisquoi 2021 (Pacte rural) pour le projet Cowansville Ville Nourricière.

D'accorder une aide financière de 2 200 \$ à l'organisme conditionnelle à l'acceptation du projet dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi ((Pacte rural) pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité

594-12-2020

Autorisation de signature – Protocole d'entente – Développement résidentiel visant l'ouverture d'une rue et le prolongement de la rue d'Ontario – Phase 2 – Gestion Terrart Inc.

Considérant que dans le cadre du développement domiciliaire du Quartier Papineau, un protocole d'entente doit être signé pour la construction de deux rues résidentielles et leurs infrastructures, soit le prolongement de la rue d'Ontario et l'ouverture d'une nouvelle rue, afin de décrire les travaux à être réalisés, le financement de ce projet, ainsi que les engagements du promoteur et de la Ville;

Considérant que le projet global comporte à échéance la création de plus de 300 unités d'habitation de type résidentiel multifamilial;

Considérant qu'il doit y avoir une entente pour le partage des coûts entre le promoteur et la Ville pour la phase 2 du projet;

Considérant que le projet est situé dans une zone prioritaire de développement identifiée au plan d'urbanisme de la Ville;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Cowansville et Gestion Terrart Inc. pour les travaux d'infrastructures et de construction d'une nouvelle rue résidentielle et du prolongement de la rue d'Ontario phase 2, sur une partie des lots 3 798 610, 3 798 612, 3 798 615, 3 798 765 et 3 798 774 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, lequel est joint à la présente résolution.

Que l'emplacement des travaux est plus amplement montré aux plans et devis préparés par la firme St-Georges, plans datés du 14 octobre 2020, sous le dossier portant le numéro 17 162.

Que la participation financière de la Ville de Cowansville liée aux travaux d'infrastructures et de voirie, et ce, tel que prévu au règlement 1749 portant sur les ouvertures de rues et les projets d'infrastructures est la suivante :

1. Une subvention de 69 \$ plus taxes par mètre linéaire d'étendue en front constructible à l'égard des constructions résidentielles érigées sur tout terrain visé au protocole, pour un montant approximatif de 62 840,37 \$. Que les derniers requis aux fins de ce présent paragraphe soient puisés à même le surplus accumulé réservé aux paiements des participations financières intervenus avec les promoteurs.
2. La couche d'usure de pavage de type ESG-10 d'une épaisseur de 40 mm;
3. Le remplacement de la conduite d'aqueduc existante et les travaux d'aménagement d'un corridor actif dans l'emprise de la rue d'Ontario, au coût approximatif de 214 662,71 \$ plus les taxes applicables, le tout tel qu'identifié au tableau de répartition des coûts préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations. De puiser les derniers requis aux fins de ce présent paragraphe, à même le règlement 1867 et que le terme de remboursement de cet emprunt soit fixé à 15 ans.

Adoptée à l'unanimité

595-12-2020

Aide financière relative au prolongement d'un réseau électrique triphasé en arrière lot – Horizon pour Elle

Considérant que l'organisme Horizon pour Elle procède présentement à la construction d'un bâtiment sur le territoire de Cowansville destiné à desservir sa clientèle;

Considérant qu'afin de satisfaire entre autres aux exigences du programme de la SCHL (Société canadienne d'hypothèques et de logement), le bâtiment doit être alimenté par le réseau électrique dit triphasé d'Hydro-Québec;

Considérant que le réseau électrique doit être prolongé en arrière-lot afin de maintenir l'intégrité paysagère de la voie de circulation;

Considérant que le coût d'un prolongement du réseau en arrière-lot s'élève à 25 435,65 \$ plus les taxes applicables, selon l'estimé des travaux et le montant payable par le client préparé par Hydro-Québec;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'octroyer une aide financière de 22 340.15 \$ à l'organisme Horizon pour Elle, dans le cadre du prolongement du réseau électrique en arrière-lot, destiné à desservir son bâtiment.

Que le versement de l'aide financière soit conditionnel à la réalisation des travaux par l'organisme et que le versement de l'aide soit versé sur présentation de la facture par l'organisme démontrant le coût réel des travaux effectués.

Adoptée à l'unanimité

596-12-2020

Autorisation d'une dépense supplémentaire à construction DJL Inc. pour la fourniture de béton/asphalte recyclé

Considérant que le service des infrastructures et des immobilisations a procédé à des demandes de prix concernant la fourniture de béton/asphalte recyclé auprès de deux soumissionnaires, le tout en conformité avec le règlement de gestion contractuelle en vigueur à ce moment;

Considérant que le service des infrastructures et des immobilisations a octroyé un contrat à Construction DJL Inc. pour la fourniture de béton/asphalte recyclé sur la base d'un montant unitaire, pour un maximum de 10 000 \$, le tout en conformité avec le règlement de délégation de pouvoir en vigueur à ce moment;

Considérant que le contrat a totalisé un premier montant de 11 497.50 \$;

Considérant que le montant estimé du premier contrat n'était pas suffisant et que le contrat initial a été modifié une première fois afin d'y ajouter des dépenses supplémentaires pour un montant s'élevant à 12 047.10 \$ taxes incluses, pour un total de 23 544.60 \$;

Considérant certaines circonstances entourant l'acquisition de ces matériaux et considérant les besoins grandissants du Service des infrastructures et des immobilisations, ce dernier a de nouveau procédé à une modification du contrat afin d'y ajouter une dépense additionnelle de 7 839.03 \$ taxes incluses pour un total global de 31 383.63 \$;

Considérant que malgré les dispositions prévues à la *Loi sur les cités et villes*, au règlement de gestion contractuelle en vigueur, ainsi qu'au règlement de délégation de pouvoir, le contrat a déjà été donné, de bonne foi dans les circonstances actuelles, et que le service a déjà été rendu par Construction DJL Inc.;

Considérant que le conseil municipal juge qu'il n'y a pas d'autres options que de payer les factures étant donné les circonstances;

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser le paiement des factures à Construction DJL Inc. pour la fourniture de béton/asphalte recyclé totalisant un montant additionnel 7 839.03 \$ taxes incluses, au contrat initial et élevant ce dernier à un montant total de 31 383.63 \$ taxes incluses, le tout selon les quantités réelles utilisées.

Adoptée à l'unanimité

597-12-2020

Aide financière - J'entreprends la relève

Considérant que J'entreprends la relève est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance et partenaires;

Considérant que J'entreprends la relève est un organisme qui offre l'opportunité aux élèves de 12 à 17 ans de mettre sur pied leur propre entreprise coopérative afin de se créer un emploi ;

Considérant la demande d'aide financière déposée par J'entreprends la relève au comité chargé de l'application de la Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que le comité recommande au conseil municipal d'accorder une aide financière de 300 \$ à l'organisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

D'accorder une aide financière de 300 \$ à J'entreprends la relève correspondant à la catégorie Majeur du plan de visibilité.

Adoptée à l'unanimité

598-12-2020

Appui – Cellule jeunes et familles Brome-Missisquoi - Pacte Brome-Missisquoi 2021

Considérant que la Cellule jeunes et familles Brome-Missisquoi est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que la Cellule jeunes et familles Brome-Missisquoi souhaite déposer un projet au Pacte Brome-Missisquoi 2021;

Considérant que le projet cadre avec les objectifs 2, 3 et 4 du Plan stratégique de développement durable 2019-2023 de la Ville de Cowansville;

Considérant que le projet vise à centraliser et augmenter les services offerts à la population;

Considérant que le comité d'analyse recommande au conseil municipal d'appuyer cette demande;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

Que la Ville de Cowansville appuie l'organisme la Cellule jeunes et familles Brome-Missisquoi pour le dépôt d'une demande de soutien financier au Pacte Brome-Missisquoi 2021.

Adoptée à l'unanimité

599-12-2020

Appui – Centre de pédiatrie sociale en communauté main dans la main - Pacte Brome-Missisquoi 2021 (Pacte rural)

Considérant que le Centre de pédiatrie sociale en communauté Main dans la main est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que le nom des représentant(e)s pour le dépôt du projet est Geneviève Couture, directrice générale du Centre de pédiatrie sociale en communauté Main dans la main;

Considérant que le Centre de pédiatrie sociale en communauté Main dans la main souhaite déposer un projet au Pacte Brome-Missisquoi 2021;

Considérant que le projet nommé « Faire vivre le milieu de vie » vise à offrir une programmation annuelle comprenant des activités thérapeutiques, sociales et éducatives;

Considérant que le comité d'analyse recommande au conseil municipal d'appuyer cette demande;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé de monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'appuyer l'organisme Centre de pédiatrie sociale en communauté Main dans la main pour le dépôt d'une demande de soutien financier au Pacte Brome-Missisquoi 2021(Pacte rural).

Adoptée à l'unanimité

600-12-2020

Autoriser la vente gré à gré des équipements du Service des loisirs et de la culture

Considérant que le Service des loisirs et de la culture souhaite vendre l'équipement suivant : équipement de jeux – parc des colibris;

Considérant les offres reçues suivant une demande effectuée à cet effet par le directeur du service des loisirs et de la culture;

Considérant la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la culture de se départir de ces équipements;

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser la vente de l'équipement à monsieur Danny Lague pour un montant de 2 000,00 \$ plus taxes et que ces derniers soient vendus tel que vus, sans aucune garantie de qualité et sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur le tout tel qu'inscrit à l'annexe soumis au soutien de la présente.

Adoptée à l'unanimité

601-12-2020

Nomination - Poste col blanc – Adjointe administrative - Service des loisirs et de la culture

Considérant que l'affichage du poste d'adjointe administrative tenue du 27 octobre au 4 novembre 2020 a permis de combler à l'interne le poste vacant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

De nommer madame Jessica Racine au poste d'adjointe administrative au Service des loisirs et de la culture, poste syndiqué col blanc à statut

permanent temps plein, à compter du 21 décembre 2020, le tout conditionnellement à la réussite d'une période d'initiation et d'essai de trente (30) jours tel que stipulé à l'article 16.03 de la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA);

D'établir la rémunération à la classe salariale, classe 7, échelon 4 selon les conditions prévues à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA).

Adoptée à l'unanimité

602-12-2020

Abolition d'un poste col blanc – Agente au service à la clientèle - Service des loisirs et de la culture

Considérant que le Service des loisirs et de la culture a proposé une nouvelle structure organisationnelle;

Considérant que la personne occupant le poste d'agente au service à la clientèle du Service a été promue à un autre poste au sein du même service;

Considérant que ce poste ne fait plus partie de la nouvelle structure organisationnelle;

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'abolir le poste col blanc d'agente au service à la clientèle au Service des loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

603-12-2020

Abolition d'un poste cadre – Adjoint à la direction - Service des loisirs et de la culture

Considérant que le Service des loisirs et de la culture a proposé une nouvelle structure organisationnelle;

Considérant que le Service des loisirs et de la culture procédera à l'embauche de deux ressources cols blancs;

Considérant que la personne occupant le poste d'adjoint à la direction du Service des loisirs et de la culture est désormais à la retraite;

Considérant que ce poste ne fait plus partie de la nouvelle structure organisationnelle;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'abolir le poste cadre d'adjoint à la direction au Service des loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

604-12-2020

Autorisation de signature – Lettre d’entente 2020-01 entre la Ville de Cowansville et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA)

Considérant la volonté d’uniformiser les heures d’ouverture des différents services de la Ville afin d’offrir aux citoyens un service de qualité et uniforme autant pour l’accueil en personne, par téléphone ou autre moyen;

Considérant la nécessité de créer 2 nouveaux postes de conseillers afin de combler les besoins en ressources humaines au sein du Service de l’aménagement urbain et de l’environnement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D’autoriser le directeur général à signer la lettre d’entente 2020-01, jointe au soutien de la présente résolution, à intervenir avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA).

Adoptée à l’unanimité

605-12-2020

Aide financière et appui au Comité vert de Cowansville – Demande au pacte Brome-Missisquoi 2021 (Pacte rural) – Inventaire écologique du Bois McClure

Considérant que le Comité vert de Cowansville est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance et partenaires;

Considérant que le Comité vert souhaite déposer un projet au pacte Brome-Missisquoi 2021 (Pacte rural), soit la réalisation d’un inventaire écologique du secteur identifié comme le *Bois McClure*;

Considérant que le financement total du projet s’élève à 3 000 \$ et que la contribution municipale s’élèverait à 25 % du financement total, soit 750 \$;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu :

D’appuyer la demande du Comité Vert de Cowansville au Pacte Brome-Missisquoi 2021 (Pacte rural) pour le projet d’inventaire écologique du bois McClure.

D’accorder une aide financière de 750 \$ à l’organisme conditionnelle :

1. à l’acceptation du projet dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi (Pacte rural) pour l’année 2021.
2. à l’autorisation du propriétaire des immeubles concernés à procéder à toutes les études visées par la présente demande.

Adoptée à l’unanimité

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Lettre de démission – Sauveteur au Centre aquatique
- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 25 novembre 2020
- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est tenue le 7 octobre 2020
- Rapport annuel - Application du Règlement de gestion contractuelle - 2019

Aucune période de questions ne fut tenue considérant que la séance a été tenue sans audience publique et diffusée en direct via la plateforme Facebook.

606-12-2020

Levée de la séance

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De lever la présente séance à 20 h 30.

Adoptée à l'unanimité

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.